

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 AVRIL 2016

Présents : DURAND André, PORTUGAL Jean, OLEI Annie, BENOIT Hervé, BULLE Lucie, DOULS Jean-Louis, JAY Nadège, BIBOUD Gwénaëlle, PEILLEX François, AGUETTAZ Nicole, ROSSIGNOL Michel, DELCROIX Jean-Paul, CILLIS Isabelle, CHALUMEAU Etienne, FACHINGER Anthony, DUBOIS Catherine, TISSOT Virginie, CHELLOUG Sandra, CREUX Jean-Loup, MORELLI Joseph, CREUX Béatrice, FIELBARD Virgile, OGE Marie-Hélène

Procurations : WIES Gildas à OLEI Annie, BERTHET Sandrine à BIBOUD Gwénaëlle, ATES David à MORELLI Joseph

Absent : Jean-Philippe MENEGHIN

Ouverture de séance : 20h40

Secrétaire de séance : Anthony FACHINGER

* * * * *

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 mars 2016 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Monsieur Etienne CHALUMEAU souhaite préciser les raisons qui ont orienté ses votes lors du conseil municipal précédent.

En ce qui concerne le vote du compte administratif, l'abstention était une forme de protestation par rapport au sort qui a été celui de la commission qu'il aimait, et l'abstention sur le budget primitif en raison de choix non partagés et qui ne l'ont pas convaincu.

Monsieur Jean-Loup CREUX expose que ces justifications doivent avoir lieu lors des votes.

Vote : Qui est contre : 0
Qui s'abstient : 2 (Jean-Loup CREUX et Béatrice CREUX)
Pour : 24

Délibération n° 01

MODIFICATION DES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose qu'un membre du conseil municipal, Madame Sandra CHELLOUG, souhaite se retirer de certaines commissions (Affaires sociales, Communication et Associations – Sport – Culture – Animation). En revanche, elle souhaite conserver sa place dans les commissions Vie scolaire et périscolaire et Economie – Emploi – Commerce.

La composition des commissions suivantes est modifiée en conséquence :

o Commission n°1 :

Dénomination : Finances – Communication

Adjoint délégué en charge : Hervé BENOIT

Président de commission : Hervé BENOIT

Nombre de membres sous-commission communication : 5

Membres désignés sous-commission Communication : Hervé BENOIT, Jean-Louis DOULS, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Béatrice CREUX

o Commission n°5 :

Dénomination : Affaires sociales

Adjoint délégué en charge : Annie OLEI

Président de commission : Annie OLEI

Nombre de membres : 6

Membres désignés : Annie OLEI, Catherine DUBOIS, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Joseph MORELLI, Marie-Hélène OGE

o Commission n°6 :

Dénomination : Associations – Sport – Culture – Animation

Adjoint délégué en charge : Jean-Louis DOULS

Président de commission : Jean-Louis DOULS

Nombre de membres : 9

Membres désignés : Jean-Louis DOULS, Catherine DUBOIS, Anthony FACHINGER, Sandrine BERTHET, Michel ROSSIGNOL, François PEILLEX, Béatrice CREUX, David ATES, Virginie TISSOT

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la composition des commissions telle que précisée ci-dessus.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Sandra CHELLOUG)

Pour : 25

Délibération n°02

INSTANCES COMMUNALES – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de définir la composition du conseil d'administration du CCAS et de fixer à 8 le nombre des membres élus et à 8 membres représentatifs soit une assemblée composée de 16 membres et présidée par le Maire.

Suite au souhait de Madame Sandra CHELLOUG de se désister de ce mandat, il y a lieu de désigner une personne pour la remplacer.

Il rappelle que les membres élus étaient les suivants :

- 1 – Madame Annie OLEI
- 2 – Madame Sandra CHELLOUG
- 3 – Madame Catherine DUBOIS
- 4 – Monsieur François PEILLEX
- 5 – Madame Nicole AGUETTAZ
- 6 – Madame Marie-Hélène OGE
- 7 – Monsieur Joseph MORELLI

Il informe qu'en cas de vacance de siège d'un membre issu du conseil municipal, le siège est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de nom, le siège vacant est alors pourvu par un candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

Monsieur le maire propose de désigner Monsieur Gildas WIES.

Le collège des membres élus se composerait ainsi :

- 1 – Madame Annie OLEI
- 2 – Madame Catherine DUBOIS
- 3 – Monsieur François PEILLEX
- 4 – Madame Nicole AGUETTAZ
- 5 – Madame Marie-Hélène OGE
- 6 – Monsieur Gildas WIES
- 7 – Monsieur Joseph MORELLI

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la nomination de Monsieur Gildas WIES comme membre élu au conseil d'administration du CCAS

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°03

MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUE STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre (commune ou établissement) des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les Centres de Gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre (commune ou établissement),
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à (la commune ou l'établissement), elle (ou il) aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Délibération proposée :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de donner mandat au Centre de Gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL
- Charge Monsieur le Maire de transmettre au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

Monsieur François PEILLEX, membre du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ne souhaite pas prendre part au vote.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1

Pour : 25

Délibération n°04

GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL AGENT TECHNIQUE STADE

Monsieur le Maire expose que le temps de travail de l'agent en charge de l'entretien du stade doit être revu. En effet, une mission ne fait plus partie de ses attributions. Il convient donc d'ajuster le temps de travail en conséquence.

Le temps de travail affecté actuellement au poste est de 14/35^{ème}. L'ajustement proposé est de diminuer ce temps de travail à 13/35^{ème}.

Cette disposition serait applicable au 1^{er} mai 2016.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2011/07/01 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 01/05/2016
- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 13/35^{ème} hebdomadaire annualisée à compter du 01/05/2016
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

Suppressions de postes :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 21

- nouvel effectif : 20

Créations de postes :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 20

- nouvel effectif : 21

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°05

ETABLISSEMENT PUBLIC NUMERIQUE – REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose que l'ouverture de l'établissement public numérique dans les locaux de la nouvelle médiathèque implique de prendre un règlement définissant les modalités d'utilisation de l'équipement.

Un projet de règlement est soumis à l'avis des membres du conseil municipal dont les principaux points sont repris par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire reprend les principaux points du règlement qui a été diffusé lors de l'émission de la note de synthèse.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur le règlement intérieur fixant les conditions générales de fonctionnement de l'établissement.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les droits et obligations des utilisateurs de l'établissement public numérique nécessitent d'être définis au sein d'un règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement intérieur de l'établissement public numérique annexé à la présente délibération

AJ

- Charge Monsieur le Maire de l'application du présent règlement

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

Délibération n°06

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (P03)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs associations sollicitent une subvention exceptionnelle sur projet.

- L'association « Bien vivre en Val Gelon » sollicite la commune pour une demande de participation au projet «Veillées en Belledonne ». Ce projet est porté par «l'Espace Belledonne». Le coût demandé par commune est de 234 €. La commission Associations - Culture - Sports - Animation a rendu un avis favorable pour cette demande.

- L'association «Les Baladins du Val Gelon» sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle dans le cadre des échanges culturels entre les communes de Mömlingen et La Rochette. L'aide demandée est de 800 € pour un budget prévisionnel de 3 960 €. La commission Associations - Culture - Sports – Animation propose d'attribuer une somme de 600 €.

- L'association « Filmiz 73 » organise à nouveau l'opération «Nettoyons La Rochette». Cette opération va se faire en collaboration avec les écoles et le collège et aura lieu les 2 et 3 juin prochain. Des intervenants du SIBRESCA seront présents sur le week-end pour animer des débats et des ateliers. Pour l'équilibre du budget, l'association sollicite la commune pour une subvention de 200€. La commission Associations - Culture - Sports - Animation a rendu un avis favorable pour cette demande.

Madame Béatrice CREUX et Monsieur Joseph MORELLI, membres de l'association « Les Baladins du Val Gelon », ne souhaitent pas prendre part au vote.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 14/03/2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 234 € au bénéfice de l'association « Bien vivre en Val Gelon » pour soutenir l'action « Veillées en Belledonne »
- Décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € au bénéfice de l'association « Les Baladins du Val Gelon » dans le cadre de l'échange culturel avec la commune de Mömlingen
- Décide du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au bénéfice de l'association « Filmiz 73 » dans le cadre de l'action « Nettoyons La Rochette »
- Précise que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2016 à l'article 6574

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 2

Pour : 24

QUESTIONS DIVERSES

- **Réimplantation d'un commerce alimentaire au centre-ville**

Monsieur Jean-Loup CREUX demande s'il y a des informations concernant le devenir du local du centre-ville (ancien petit Casino).

Madame Lucie BULLE précise que lors de la dernière commission 3 projets ont été présentés :

- un projet d'épicerie sociale et solidaire
- un projet d'épicerie orientale avec une partie restauration de type kebab
- un projet de commerce alimentaire de frais, bio et non bio (primeur, fromage, etc.).

Madame Béatrice CREUX souhaite préciser quelques points concernant le projet d'épicerie sociale et solidaire. La demande de subvention en ce qui concerne la commune est de 5 000 € et non 43 000 € comme cela pu être dit. D'autre part, le prix qui serait appliqué aux bénéficiaires du volet social serait de 10% de la valeur du produit et non un abattement de 10% par rapport aux bénéficiaires du volet solidaire. Le projet n'est pas non plus uniquement une épicerie mais également un lieu d'accueil et d'échange.

A →

Monsieur François PEILLEX expose que le conseil départemental n'accordera pas de subvention pour ce projet ce qui peut impliquer de fait que la commune devrait également prendre en charge cet apport financier indispensable à la viabilité du projet.

Madame Lucie BULLE expose que ce projet risque de rentrer en concurrence avec les futures implantations au centre-ville.

Monsieur Joseph MORELLI exprime que la concurrence au niveau commercial est plutôt un avantage pour le consommateur.

Monsieur Anthony FACHINGER expose que lors de la commission économie, il a été noté que le projet d'épicerie sociale et solidaire présentait une demande subvention à hauteur de 43 000 € qui sont à mettre en rapport avec une charge salariale d'environ 35 000 €.

- **Devenir du SABRE**

Monsieur le Maire expose que le président du syndicat d'assainissement du Breda (SABRE) sollicite l'avis du conseil municipal pour le devenir du syndicat.

En effet, la loi NOTRe ne prévoit pas de dispositions relatives au cas spécifique du syndicat interdépartemental. La communauté de communes du Grésivaudan s'est prononcée pour une reprise de la compétence au 1^{er} janvier 2018. La communauté de communes de Cœur de Savoie ne s'est pas encore prononcée.

Aussi le devenir du syndicat, de ses compétences et de ses actifs demeurent incertains à ce jour.

Monsieur Hervé BENOIT expose que le risque est de voir la station d'épuration devenir une compétence de la communauté de communes iséroise et que les collectivités savoyardes deviennent des « clients » de l'équipement.

Après débat au sein du conseil municipal, à l'unanimité, les élus souhaitent qu'une réponse juridique soit apportée afin de permettre la pérennité des compétences et des attributions du SABRE telles qu'elles existent aujourd'hui.

- **Contentieux SCI Terrasses des Monts**

Monsieur Hervé BENOIT rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été adopté une position de principe sur un appel à l'encontre du jugement rendu sur le contentieux qui l'opposait à la SCI Terrasses des Monts.

Suite à un à bug dans la procédure du dépôt dématérialisé du dossier d'appel par le conseil juridique de la commune sur la plateforme « télérecours », le dossier n'a pu être enregistré auprès du greffe et les délais de recours sont forclos.

Il n'y aura donc pas d'appel, sauf si la partie adverse a déposé un dossier dans ce sens.

- **Révision du PLU**

Madame Nadège JAY expose que les réunions concernant la révision du PLU donnent lieu à des propositions de scénarii sur les perspectives d'aménagement du centre-ville.

Il convient que l'une de ces options soit retenue par les élus pour permettre d'avancer sur la révision.

Le dossier est à disposition des élus et une réunion spécifique des élus permettra de dégager une première tendance sur le choix retenu. La date est fixée au mercredi 18 mai 2016 à 19h30.

INFORMATIONS DES DELEGUES

- **Syndicat des Eaux**

Rapporteur : Virgile FIELBARD

Le compte administratif et le budget primitif ont été adoptés par le comité syndical. Les opérations de l'année 2015 permettent de dégager un excédent global de 320 000 €.

Entre ce résultat financier et les subventions attendues, le programme d'investissement s'élèvera pour l'exercice 2016 à environ 1,8 million d'euros.

Les travaux prévus sur La Rochette concerneront les secteurs de la rue de la Liberté et l'avenue du Centenaire.

